

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

Convocation du 18 novembre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le mardi 25 novembre 2025.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 **Délibération n° 25_11_2025_01** : Présentation et approbation du contrat de location de la Salle des Fêtes pour les particuliers et les organismes
- 2 **Délibération n° 25_11_2025_02** : Présentation et approbation des conventions de location annuelle de la Salle des Fêtes pour les associations
- 3 **Délibération n° 25_11_2025_03** : Gratuité de la Salle des Fêtes de la commune de Clavette dans le cadre de la campagne électorale

VIE COMMUNALE

- 4 **Délibération n° 25_11_2025_04** : Désignation d'un nom pour le stade multisports de la commune de Clavette

FINANCES

- 5 **Délibération n° 25_11_2025_05** : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2025

PERSONNEL

- 6 **Délibération n° 25_11_2025_06** : Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque santé

AFFAIRES SCOLAIRES

- 7 **Délibération n° 25_11_2025_07** : Avenant n° 1 au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dans le cadre du marché n° 2025-2027 relatif à la restauration scolaire et la fourniture de repas en liaison froide : Autorisation de signature donnée à Madame la Maire

Le mardi vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Nathalie CONIL

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			F. LEFEBVRE
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPRENET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X	X. LANNELONGUE	
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale	X			
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal		X		
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X		
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale		X		

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25_11_2025_01
PRÉSENTATION ET APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION
DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES PARTICULIERS ET LES ORGANISMES

Madame la Maire donne la parole à Madame Chantal CHERPRENET QUINTIN, quatrième adjointe déléguée à la vie du Village.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location de la Salle des Fêtes pour les particuliers et les organismes, incluant le règlement d'utilisation et les engagements de l'utilisateur, présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Salle des Fêtes constitue un équipement communal mis à disposition du public dans des conditions définies par la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'encadrer l'utilisation des locaux, que ce soit en termes d'usages, de sécurité, de responsabilité, de respect du voisinage et de tarification ;

Considérant que le règlement et le contrat de location ont été actualisés afin d'assurer une gestion claire, complète et sécurisée de la salle lors de son occupation par les particuliers et les organismes ;

Considérant que ce document intègre notamment :

- des dispositions sur les horaires d'utilisation,
- les conditions d'accès et de remise des clés,
- les responsabilités de l'utilisateur,
- les exigences en matière d'assurance,
- les règles de sécurité et d'entretien,
- les tarifs et montants de caution,
- les modalités de réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Approbation du contrat de location pour les particuliers et les organismes

Le Conseil Municipal approuve le contrat de location de la Salle des Fêtes destiné aux particuliers et aux organismes, composé :

- Du contrat de location de la Salle des Fêtes communale,
- Du règlement d'utilisation de la salle,
- Du formulaire d'engagement de l'utilisateur,

Tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente délibération.

Article 2 – Conditions d'application

Le contrat ainsi approuvé s'appliquera à toute nouvelle réservation émanant de particuliers et des organismes à compter du 25 novembre 2025, date de la présente délibération.

Les dossiers de location devront obligatoirement intégrer le contrat et les engagements annexés.

Article 3 – Tarifs et caution

Le Conseil Municipal confirme l'application des tarifs et montants de caution prévus dans le contrat, soit :

- 50 € par journée pour les particuliers et les organismes à but lucratif domiciliés à Clavette ;
- 100 € par journée pour les particuliers et les organismes à but lucratif domiciliés hors commune ;
- La gratuité concernant les locations pour les organismes à but non lucratif domiciliés à Clavette et hors Clavette.
- 400 € de caution.

Toute révision ultérieure restera soumise à délibération du Conseil Municipal.

Article 4 – Autorisation donnée à Madame la Maire

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à :

- Signer le contrat de location de la Salle des Fêtes pour les particuliers et les organismes,
- Procéder à toute modification technique ou administrative mineure nécessaire à sa mise en œuvre,
- Assurer l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – Publicité et exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 25_11_2025_02 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE LOCATION ANNUELLE DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS

Madame la Maire donne la parole à Madame Chantal CHERPRENET QUINTIN, quatrième adjointe déléguée à la vie du Village.

Madame CHERPRENET QUINTIN rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Clavette met à disposition la Salle des Fêtes (située Chemin des Billettes 17220 Clavette) pour l'exercice d'activités régulières par des associations.

Elle précise que ces mises à disposition sont formalisées par des Conventions Annuelles de Location. Elle informe le Conseil qu'il convient d'approuver les termes de deux modèles de convention tenant compte du lieu de domiciliation de l'association (Clavette ou hors Clavette).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21, conférant au Conseil Municipal et au Maire la compétence pour gérer le domaine communal,

Vu les modèles de Conventions Annuelles de Location de la Salle des Fêtes,

Considérant que les conventions définissent les conditions de la mise à disposition annuelle de la salle pour l'année scolaire, soit du 1er septembre à juillet (hors périodes de vacances scolaires), avec tacite reconduction,

Considérant que l'utilisation est soumise à une redevance dont le tarif est fixé comme suit :

- 15 € pour une utilisation jusqu'à 2 heures par jour (pour les modèles « à but lucratif domiciliée hors Clavette »).
- 10 € pour une utilisation jusqu'à 2 heures par jour (pour les modèles « à but lucratif domiciliée à Clavette »).
- Un supplément de 5 € par heure supplémentaire en cas de séance excédant les deux heures.

Considérant qu'un forfait de 50 € sera appliqué pour le remplacement de tout jeu de clés perdu,

Considérant que les associations s'engagent à contracter des assurances (Responsabilité Civile, risques locatifs, etc.),

Considérant que l'interdiction formelle de fumer ou de vapoter dans les locaux est rappelée, ainsi que l'interdiction de toute dégradation des murs ou du matériel,

Considérant que les associations doivent fournir, entre autres, une attestation d'assurance responsabilité civile à fournir chaque année et un mandat SEPA signé,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver formellement ces modèles de conventions et d'autoriser Madame la Maire à les signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve dans tous leurs termes les modèles de Conventions Annuelles de Location de la Salle des Fêtes (pour associations à but lucratif domiciliées à Clavette ou hors Clavette), annexés à la présente délibération.
- Fixe les conditions et tarifs de redevance rappelés ci-dessus.
- Autorise Madame la Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 25_11_2025_03
GRATUITÉ DE LA SALLE DES FÊTES DE LA COMMUNE DE CLAVETTE
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le Code électoral, notamment les dispositions relatives à l'égalité entre les candidats et à l'organisation de la campagne électorale ;

Vu les règlements d'utilisation de la Salle des Fêtes adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025 ;

Vu la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales prévues en mars 2026 ;

Considérant que la commune doit garantir l'accès équitable à ses locaux pour l'organisation de réunions ou rencontres publiques par les candidats, listes ou formations politiques dans le cadre de la campagne officielle ;

Considérant que la Salle des Fêtes constitue un équipement adapté à l'organisation de telles réunions ;

Considérant qu'il convient, au nom du principe d'égalité et afin de ne pas créer de disparités financières entre les candidats, de prévoir des conditions uniformes et neutres de mise à disposition de cette salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Mise à disposition de la Salle des Fêtes

La Salle des Fêtes de Clavette pourra être mise à disposition des candidats, listes ou formations politiques participant aux élections prévues en mars 2026 pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale.

Article 2 – Gratuité exceptionnelle

Cette mise à disposition est effectuée à titre exceptionnel et gratuit, quatre fois (deux fois pour des réunions préparatoires et deux fois pour des réunions publiques) et exclusivement pour la période correspondant à la campagne électorale officielle, telle que définie par le Code électoral.

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'utilisation de la salle sera strictement encadrée par le règlement intérieur des équipements municipaux.

Les bénéficiaires devront :

- Respecter le règlement du contrat de location pour les particuliers domiciliés à Clavette ;
- Respecter la capacité d'accueil, les règles de sécurité et les horaires fixés par la commune ;
- Laisser les lieux propres et prendre en charge toute dégradation éventuelle.

Article 4 – Principe d'égalité

La commune garantit l'égalité parfaite entre tous les candidats, listes ou formations politiques.

Les réservations seront accordées selon l'ordre d'arrivée des demandes, dans la limite des disponibilités, et sans discrimination.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires à son application.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 25_11_2025_04

DÉSIGNATION D'UN NOM POUR LE STADE MULTISPORTS DE LA COMMUNE DE CLAVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune de valoriser ses équipements publics par une dénomination appropriée ;

Vu la proposition de Madame la Maire de donner au stade multisports le nom « Marie MANÉ » ;

Considérant que la commune de Clavette souhaite honorer la personnalité de Madame Marie MANÉ, joueuse de basket-ball née à la Rochelle, pour son palmarès sportif de haut niveau ;

Considérant que la dénomination des équipements municipaux contribue à renforcer le lien social, la mémoire locale et l'identité du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de ce nom ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation du nom

Le stade multisports de la commune de Clavette est officiellement dénommé :

« Stade Multisports Marie MANÉ ».

Article 2 – Mise en œuvre

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire :

- De procéder à l'installation de la signalétique correspondante ;
- De communiquer cette décision aux services et partenaires concernés ;
- De prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 – Date d'effet

La présente délibération prend effet dès son adoption.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 25_11_2025_05

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2025 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2024 = Index TP01 de décembre 2023 x par le coefficient de raccordement (129,6 x 6,5345 = 846,87) + mars 2024 x par le coefficient de raccordement (130,1 x 6,5345 = 850,14) + juin 2024 x par le coefficient de raccordement (129,8 x 6,5345 = 848,18) + septembre 2024 x coefficient de raccordement (129,1 x 6,5345 = 843,60) / 4 = 847,1975

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2024 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2024/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2024 = 847,1975 (846,87 + 850,14 + 848,18 + 843,60/4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)

Coefficient d'actualisation : 1,6218186 (847,1975/522,375)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 25_11_2025_06

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG17 EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;
Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;
Vu l'avis de principe du Comité Social Territorial réputé favorable à tout projet de collectivités qui adhèrent au contrat collectif de la MNT proposé par le CDG17,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 25 euros par agent et par mois ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 25_11_2025_07
AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) DANS
LE CADRE DU MARCHÉ N° 2025-2027 RELATIF À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA
FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE :
AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME LA MAIRE

Madame la Maire donne la parole à Madame Nathalie CONIL, deuxième adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles relatifs à la conclusion et à la modification des marchés publics ;

Vu le marché public n° 2025-2027 portant sur la restauration scolaire et la fourniture de repas en liaison froide, notifié le 12 juin 2025 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dudit marché ;
Vu le projet d'avenant n°1 proposé par le titulaire et ayant pour objet de modifier l'article 4-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la variation des prix ;
Considérant que les modifications envisagées par l'avenant n°1 n'en changent ni l'objet ni l'économie générale ;

Considérant que cet avenant s'avère nécessaire afin de clarifier et de sécuriser les modalités d'application relatif à la variation des prix ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer cet avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Approbation de l'avenant n°1

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché n° 2025-2027 relatif à la restauration scolaire et à la fourniture de repas en liaison froide, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 – Autorisation de signature

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Exécution

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux conformément à la réglementation en vigueur.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h20

Délibérée à Clavette, le 25 novembre 2025,

**Madame la Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU**



**La secrétaire de séance,
Nathalie CONIL**

